

PORTANT COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES UNIVERSITAIRES

ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 du Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys des Diplômes Universitaires du Centre Fleura comme suit :

Diplôme Universitaire « Langue Française et Spécialité Ingénieur »

Membres du jury :

Céline GABET, Président du jury, Enseignant contractuel

Jian-Jin LI, Vice-président du jury, MCF

Alexandre GUITTON, MCF

Jean-Philippe GAYON, PU

Jean-Pierre FONTAINE, PU

Christian LARROCHE, PU

Christophe PASQUIER, MCF

Diplôme Universitaire « Langue Française et Spécialité Informatique »

Membres du jury :

Céline GABET, Président du jury, Enseignant contractuel

Vincent LIMOUZY, Vice-président du jury, MCF

Fatiha BENDALI, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26/06/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

2-8 JUIN 2019

- Publié le

2-8 JUIN 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.